

ARRETE N° 039/26

portant délégation de signature à M. Philippe BOUTRY, responsable de service

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégations au Président,

Vu l'organisation générale des services et plus particulièrement le poste occupé par M. Philippe BOUTRY,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature à l'encadrement,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, Monsieur le Président doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant que M. Philippe BOUTRY, responsable du service Patrimoine / Technique, doit bénéficier pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature pour partie des actes produits par ce service,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOUTRY, responsable du service Patrimoine / Technique, à compter de la notification du présent arrêté pour signer tout document comptable relatif à l'engagement des dépenses (bon de commande, devis, lettre de commande, etc.) dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT et d'une durée d'exécution inférieure à 1 an.

Article 2 : M. Philippe BOUTRY, en qualité de responsable du service Patrimoine / Technique, veillera à la disponibilité des crédits, ainsi qu'au respect de l'ensemble des règles de la comptabilité et de la commande publiques.

Article 3 : La signature par M. Philippe BOUTRY des documents énoncés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de ses nom, prénom et qualité et de la formulation suivante par « Pour le Président et par délégation ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260414-ARRETE039_26-AR



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 14 avril 2026

Le Président

Renaud PFEFFER

Publié le 14 AVR. 2026
Notifié le 14 AVR. 2026
Et transmis en Préfecture le 14 AVR. 2026

